

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-3c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Convention de versement des participations financières au titre de la réalisation des équipements publics d'eau potable sur la ZAC de Fontlongue

Créée en 2016, sur une quinzaine d'hectares au Nord de la commune et ayant pour objectif d'offrir de nouvelles opportunités foncières en ouvrant à l'urbanisation une poche de plusieurs centaines de lots, la Zone d'Aménagement Concerté de Fontlongue a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 modifiée le 20 janvier 2022 puis le 7 décembre 2023.

Le dossier de réalisation modificatif de ZAC prévoit :

- 597 logements à créer sur la zone,
- 54 000m² de surface de plancher globale,
- Un échancier de versement des participations financières de l'aménageur aux travaux externes au périmètre.

Outre le programme des équipements publics incluant les voies et les réseaux, les espaces publics, les secteurs végétalisés, les ouvrages hydrauliques internes à la zone, il convient

aujourd'hui de procéder à la finalisation des derniers travaux permettant d'assurer la sécurisation de la desserte en eau de ce secteur en réalisant les extensions de réseaux propres à cette opération.

En effet, deux extensions, qui permettent à terme de boucler et sécuriser les réseaux d'adduction d'eau potable du secteur Nord sont envisagées :

- A l'Est, sur la route de Bessan, par la pose d'une extension du réseau sur 80 ml environ,
- A l'Ouest, sur le chemin de Coussergues, sur 60 ml environ.

Les travaux, d'un montant de 177 600 euros TTC, financés en majeure partie par l'aménageur de la ZAC (148 000 euros, versés en deux règlements à la ville : 78 000 euros en 2022 et 70 000 euros en 2027), sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Bas Languedoc. Il convient donc, pour la collectivité, d'en assurer le paiement au Syndicat mixte, selon les modalités suivantes :

- 88 800 euros au plus tard le 1^{er} juillet 2026,
- 88 800 euros avec ajustement au coût réel au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R311-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Fontlongue,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Fontlongue,

VU les délibérations du Conseil Municipal en dates des 20 janvier 2022 et 7 décembre 2023 approuvant les dossiers de réalisation modificatifs N°1 et 2 de la ZAC Fontlongue,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de régler les dépenses inhérentes aux travaux d'extension du réseau d'eau potable au Maître d'ouvrage (SBL) chargé de la réalisation des travaux, étant entendu que la ville de Vias s'est vu attribuer, par l'aménageur, une participation financière équivalente au montant hors taxes de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le concessionnaire du réseau afin de déterminer les conditions de remboursement desdits travaux

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint, prévoyant les dispositions de remboursement des travaux d'extension de réseau au Syndicat du Bas Languedoc pour un montant de 177 600 euros et les modalités financières envisagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

M/Delbar